

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juin 2022

<u>Présents :</u>	Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Cindy GUILBERT, Mme Sophie HOTOMME, M. Mickaël MOULIN, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
<u>Pouvoirs :</u>	M. Georges ARHURO à Mme Odile MOULIN, M. Bertrand HAMEL à M. Joël SIOU, M. Frédéric JORAND à M. Michel CADOT, M. Yann LE NAOUR à Mme Cindy GUILBERT.
<u>Absents excusés :</u>	M. Guillaume GRAFFIN
<u>Absents :</u>	
<u>Membres :</u>	En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 17
<u>Date convocation :</u>	23 juin 2022
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Jean-Marie CHAMPEAU

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS 2022	2
2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « AGENT POLYVALENT » (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)	2
3. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « AGENT TECHNIQUE » (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)	2
4. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS	2
5. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET	3
6. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX	3
7. SITUATION FINANCIÈRE 2021 – ANALYSE DU TRÉSORIER.....	4
8. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS.....	6
9. SUBVENTIONS DIVERSES	8
10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES	9

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 mars 2022, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « AGENT POLYVALENT » (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)

M. le Maire rappelle qu'un emploi non permanent à 28 heures/semaine a été créé en juin 2021 pour faire face à un surcroît de travail lié au protocole sanitaire mis en place (COVID-19) et le départ d'un agent. Les missions étaient la surveillance des enfants à la garderie, le service et la plonge pendant le service de cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, parties communes des locations du Presbytère, salle polyvalente). Les besoins pour la rentrée scolaire 2022/2023 étant similaires, il faut renouveler la création de cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 28 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « AGENT TECHNIQUE » (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)

En raison d'une surcharge de travail dans le service technique de la commune, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent technique à 35h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

4. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS

Depuis décembre 2013, le Conseil municipal participe à la protection sociale complémentaire des agents.

Il est proposé de revoir le montant sachant que les cotisations des mutuelles ont augmenté, en moyenne, de 3,4% en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT la participation au risque santé ;

RETIENT la procédure de labellisation pour le risque santé ;

VERSE un montant de participation unitaire identique à tous les agents ;

APPLIQUE une revalorisation de 3,4%, correspondant à l'augmentation des cotisations des mutuelles. Le montant mensuel versé aux agents passera de 21,87€ à 22,61€, soit une augmentation mensuelle de 0,74€ par agent (8,88€/an).

5. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

La municipalité organise une fête à l'occasion du 14 juillet, où tous les Goussainvillois sont conviés à titre gratuit. Ils peuvent être accompagnés par des amis non-résidents de la commune, moyennant une participation financière.

Cette année, le traiteur « La Fabrique de Fabrice » vous proposera un buffet. Un tournoi de pétanque sera organisé et l'association Baïlando Salsa fera une démonstration suivie d'une initiation à la salsa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT la gratuité des repas pour les Goussainvillois ;

FIXE la participation des personnes non-résidentes de la commune à 17€.

6. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'actualisation de certains tarifs communaux :

PRESTATIONS		Date	Montant	Proposition
CANTINE	Repas	01/05/22	3,95	<i>Inchangé</i>
	Prestation (Allergie)	15/01/18	2,60	<i>Inchangé</i>
GARDERIE	Matin forfait (7h à 8h50)	01/06/22	2,35	<i>Inchangé</i>
	Matin < 30 min (8h20 à 8h50)	01/06/22	1,18	<i>Inchangé</i>
	Soir forfait (16h30 à 19h)	01/06/22	2,85	<i>Inchangé</i>
	Soir < 30min (16h30 à 17h)	01/06/22	1,43	<i>Inchangé</i>
	Matin +Soir (7h à 8h50 + 16h30 à 19h)	01/06/22	4,60	<i>Inchangé</i>
AIDE AUX DEVOIRS	Forfait par jour et par enfant	01/06/22	2,00	<i>Inchangé</i>
FR. SCOLARITÉ	Forfait annuel communes extérieures	01/09/18	930,00	960,00
SALLE DES FÊTES	Week-end	01/09/18	400 / 690	420 / 730
	Jour férié	01/09/18	230 / 360	250 / 390
	Caution	01/11/10	1000,00	<i>Inchangé</i>
S. POLYVALENTES	1 à 9 locations par an, 1 demi-journée = 4 heures	03/05/17	25,00	27,00
	1 location par mois, plus de 10 locations / an	03/05/17	rem 10%	<i>Inchangé</i>
	2 locations par mois, plus de 20 locations / an	03/05/17	rem 20%	<i>Inchangé</i>
	1 location par semaine, plus de 40 locations / an	03/05/17	rem 40%	<i>Inchangé</i>
TABLES ET BANCS	Un plateau et tréteaux	01/07/08	3,00	<i>Inchangé</i>
	Un banc	01/07/08	1,00	<i>Inchangé</i>
	Forfait livraison	29/09/20	10,00	14,00
	Caution	27/03/15	100,00	<i>Inchangé</i>
ASSAINISSEMENT	Frais de branchement TTC	09/10/15	100%	<i>Inchangé</i>
	PFAC habitation - Forfait par logement	15/06/12	1300,00	1400,00
	PFAC habitation - Forfait surface plancher / m2	15/06/12	9,00	10,00
	PFAC bureaux, locaux artisanaux, établissements	15/06/12	2500,00	2700,00
	Abonnement semestriel / branchement	01/04/15	20,00	<i>Inchangé</i>
	Redevance/m3 eau réseau public ou autre	01/04/15	1,02	1,12
	Absence compteur, résidence principale, forfait	01/04/15	35,30	53,20
	Absence compteur, résidence second, forfait	01/04/15	30,20	37,30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Les frais de scolarité des communes extérieures à 960,00 € ;
- La location de la salle des fêtes « week-end » à 420,00 € pour les habitants de Goussainville et à 730,00 € pour les non-résidents de la commune ;

- La location de la salle des fêtes « jour férié » à 230,00 € pour les habitants de Goussainville et à 360,00 € pour les non-résidents de la commune ;
- La location de la salle polyvalente à 27,00 € ;
- Les frais d'assainissement : la PFAC - forfait par logement à 1400,00 €, la PFAC habitation – forfait surface plancher/m2 à 10,00 €, la PFAC bureaux, locaux artisanaux, établissements à 2700,00 €, la redevance par m3 d'eau à 1,12 €, le forfait absence de compteur en résidence principale à 53,20 € et le forfait absence de compteur en résidence secondaire à 37,20 €.

7. SITUATION FINANCIÈRE 2021 – ANALYSE DU TRÉSORIER

Lors du dernier conseil municipal du 22 mars 2022, nous vous avons présenté le Compte Administratif 2021, et son évolution par rapport aux années précédentes. Aujourd'hui nous vous présentons l'analyse financière du Trésorier Principal de la Direction Générale des Finances publiques de Dreux Agglomération, et une comparaison avec les communes de notre strate de 500 à 1999 habitants, au niveau départemental, régional, national.

BUDGET PRINCIPAL - SITUATION FINANCIÈRE 2021, présentation Trésorier Principal

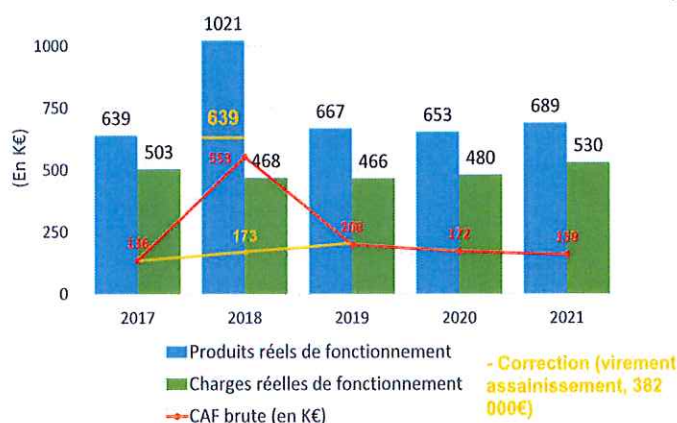
Les principaux constats sont les suivants:

✓ Evolution de la capacité d'autofinancement CAF Brute :

Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles.

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF) BRUTE



De 2017 à 2019, augmentation de la CAF brute due à une progression des recettes de fonctionnement et une baisse des charges.

En 2020, à cause de la COVID19, arrêt des activités scolaires et périscolaires pendant le confinement de mars à mai, puis reprise progressive à partir de juin. Cette pandémie a provoqué une baisse des produits de fonctionnement (arrêt location salle des fêtes...), et une augmentation des charges (désinfection permanente des installations, augmentation des coûts en personnel...).

En 2021, la COVID est toujours présente, mais les activités ont repris à l'exception de la location de la salle des fêtes. Mais les charges de désinfection restent importantes.

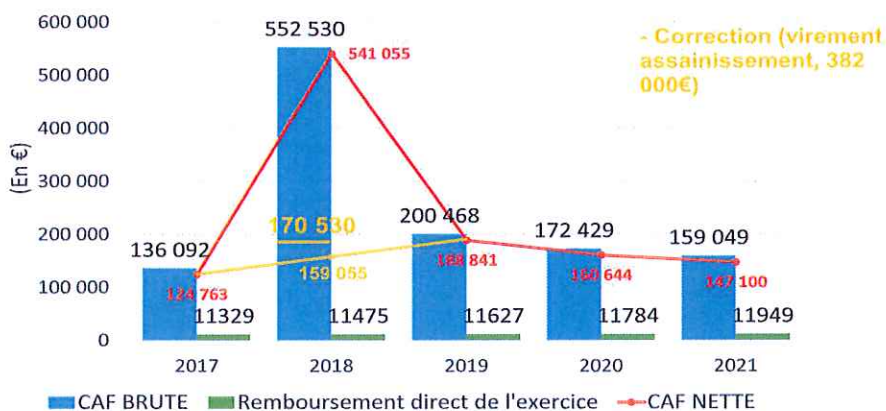
Le résultat hors norme constaté en 2018 provient du reversement exceptionnel de 382 K€ de la part du service assainissement.

✓ Evolution de la capacité d'autofinancement CAF Nette :

Elle représente l'excédent de fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

ÉVOLUTION DE LA CAF NETTE



	Montant (€)	Montant (€) par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Produits de fonctionnement CAF	689 001 €	522 €	679 €	751 €	787 €
dont : Impôts locaux	362 620 €	275 €	295 €	323 €	319 €
Fiscalité reversée par les GFP (CCPH)	13 514 €	10 €	84 €	60 €	81 €
Charges de fonctionnement CAF	529 952 €	402 €	543 €	615 €	623 €
dont : charges de personnel (montant net)	249 238 €	189 €	219 €	284 €	282 €
Achat et charges externes (montant net)	169 466 €	128 €	153 €	189 €	202 €
Contingents (participation syndicats)	51 679 €	39 €	94 €	59 €	44 €
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	147 100 €	112 €	92 €	80 €	91 €

- Existence d'une capacité d'autofinancement nette (recettes de fonctionnement - charges de fonctionnement - remboursement de la dette) qui diminue depuis 2019 mais qui reste supérieure à la moyenne.

En effet, à 147 100 €, son niveau correspond désormais à l'équivalent de 112 €/hbt (moyenne départementale de 92€/hbt).

Remarques : Baisse due au COVID 19.

- A noter que le résultat hors norme constaté en 2018 provient du reversement exceptionnel de 382 K€ de la part du service assainissement.

- Les produits de fonctionnement sont relativement faibles (522 €/hbt pour la commune et 678 €/hbt dans le département) avec notamment un produit de la fiscalité peu important. En 2020 (chiffres 2021 non connus), les taux d'imposition étaient inférieurs à ceux pratiqués dans le département pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Avec des bases fiscales peu élevées, le produit des "impôts locaux" est ainsi inférieur à la moyenne (276 €/hbt sur la commune et 295 €/hbt dans le département). On constate également un faible niveau de reversement de fiscalité de la part de la CCPH qui correspond à 10 €/hbt (moyenne à 84 €/hbt).

Remarques : CCPH a été créée en 1987, elle a 25 ans d'existence. Elle a pris de nombreuses compétences, ce qui a induit une baisse des charges pour les communes et donc une baisse des dotations intercommunales.

Les charges de fonctionnement sont également modestes (402 €/hbt pour une moyenne de 543 €/hbt) avec des charges de personnel peu élevées et surtout peu de contingents (participations aux syndicats...).

Remarques : Plusieurs participations ont été prises par la CCPH et ne sont plus à la charge de la commune.

✓ **Endettement :**

	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
DETTE					
Encours de la dette au 31 déc	89 467 €	68 €	459 €	481 €	577 €
Annuités des dettes bancaires et assimilées	14 350 €	11 €	53 €	66 €	86 €

	Ratio			
	Commune	Département	Région	National
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 déc / CAF (encours faible / CAF élevée)	0,55	3,34	3,46	3,44

- endettement très faible de 89 467 € au 31/12/2021 puisqu'il correspond à 68 €/hbt (moyenne à 459 €/hbt).

Fort logiquement l'annuité de la dette est également très faible mais sans diminution sensible avant 2026.

Le ratio endettement/CAF de 0.55 est également très favorable (moyenne de 3.34).

✓ **Investissement :**

- les dépenses d'équipement sont en forte progression en 2021 (453 K€) après une année 2020 de faibles investissements.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement a été peu important (43%) et le recours à l'endettement n'a pas été nécessaire.

- Le fonds de roulement diminue mécaniquement de façon sensible mais reste conforme à la moyenne départementale.

✓ **Conclusion :**

La trésorerie est abondante au 31/12/2021.

Avec 828 000 €, dont 190 000 € en provenance du budget Assainissement, elle permet de faire face sans difficultés aux charges courantes.

Globalement, la situation est tout à fait favorable avec une CAF importante et des marges de manœuvre au niveau de l'endettement et dans une moindre mesure au niveau de la fiscalité.

8. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

- **CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau communal.

La station d'épuration est de type : lagunage aéré.

Date de mise en service : 31/12/1987.

Implantation : Goussainville (bourg).

Capacité nominale EH (équivalent habitant) : 900.

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution des déchets.

Le territoire desservi : le bourg de Goussainville.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le service public d'assainissement collectif dessert 332 abonnés représentant 699 habitants au 31/12/2021, soit 2,11 habitants/abonné.

Le linéaire du réseau de collecte : 6,690 km au 31/12/2021.

Le total des volumes facturés en 2021 : 35.547 m³ (38.113 m³ en 2020).

- **TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**

Fréquence de la facturation : semestrielle.

Tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 :

À la construction ou agrandissement d'un logement	01/01/21	01/01/22	Var. %
Frais d'accès au service / logement	1.300,00	1.300,00	0 %
Participation pour Assainissement Collectif / m ²	9,00	9,00	0 %
Participation aux frais de branchement	100%	100%	0 %

Tarifs annuels	01/01/21	01/01/22	Var. %
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Part fixe / Abonnement	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle / m ³ eau consommée	1,02	1,02	0 %
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes – Taux TVA (État)	0 %	0 %	0 %
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau) / m ³	0.185	0.185	0 %
RECETTES ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE	58.780,01	56.821,00	- 3,45 %

- **FACTURE TYPE POUR UN MENAGE CONSOMMANT 120 M3 /AN (REF INSEE)**

	01/01/21	01/01/22	Var. %
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Part fixe / annuelle	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle	122,40	122,40	0 %
Facture montant HT – consommation 120 m ³	162,40	162,40	0 %
TAXES ET REDEVANCES			
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau)	22,20	22,20	0 %
TOTAL	184,60	184,60	0 %
PRIX TTC AU M³	1,54	1,54	0 %

- **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS**

	Valeur 2020	Valeur 2021
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		
Nombre d’habitants desservis par les réseaux collectifs	733	699
Autorisations déversement effluents établissements industriels	0	0
Quantité boues issues des ouvrages d’épuration (t.MS)	0	9
Prix TTC du service au m ³ pour une consommation de 120 m ³	1,54	1,54
INDICATEURS DE PERFORMANCE		
Taux desserte réseaux de collecte des 332 abonnés potentiels	100 %	99,7 %
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (/120)	108	118
Conformité de la collecte des effluents (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Conformité équipements d’épuration (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Conformité performance des ouvrages (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Taux boues évacuées selon filières conformes à la réglementation	- %	- %
Montant des abandons de créance(€/m ³) en 2018 : 10,32 €	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif ;

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;

MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9. SUBVENTIONS DIVERSES

- AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subvention à cet organisme.

10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Décision du Maire :

- Virement de crédit : 3000 € du compte 020 – Dépenses imprévues au profit du compte 2051- Concessions et droits similaires, pour la mise place du logiciel BL.Enfance (gestion des services périscolaires).
- Les travaux d'enfouissement de la rue de Paris sont terminés. Quelques finitions, notamment l'enlèvement de 2 poteaux, restent à la charge d'Orange. La date d'intervention n'est pas connue, malgré les nombreuses relances de la commune.
- Concernant l'enfouissement de la rue de Brest, les travaux (tranchées et rebouchages) sont également terminés. Les branchements vont maintenant débuter (branchements électriques, France Telecom et fibre) et les poteaux seront ensuite supprimés.
- La réception des travaux du local commercial a eu lieu le 23 juin 2022. Les entreprises doivent maintenant procéder à la levée des réserves avant le 7 juillet 2022. Les délais de livraison des installations intérieures sont très longs, supérieurs à 2 mois. L'ouverture de la supérette est prévue dans le courant du mois de septembre.
- La livraison des bacs à déchets végétaux par le SIEED a suscité des problèmes (absence de livraison, absence de ramassage des sacs pour les habitants sans bacs). Régulièrement, nous avons remonté les problèmes au syndicat. Le SIEED souhaite que chaque administré les contacte directement par mail ou par téléphone pour les informer de l'absence de livraison du bac. Le délai de livraison est fortement allongé actuellement (2 à 3 mois).

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire

Michel CADOT

